

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RDP 2024-1122
Joint à la demande n°396694

SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES
Place du Théâtre
85000 LA ROCHE SUR YON
leczinska.mornet@larochesuryon.fr

Arrêté temporaire N° 24-AV-00965 Autorisation d'extinction d'éclairage public

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu la demande présentée par **LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES, en vue du FEU D'ARTIFICE le 14/07/2023, de 23 h 00 à 23 h 30, sur le secteur du PARC URBAIN DES OUDAIRIES, en cas d'annulation de l'animation, le dispositif est reporté à une date ultérieure (lundi 15 juillet 2024),**
CONSIDERANT que la demande présente le risque d'engendrer un défaut ou une insuffisance d'éclairage public sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1

LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES est autorisé à éteindre l'éclairage public pour la manifestation qui se déroulera à la période et l'adresse visées en dessus.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protections signalant certains dangers au sein du périmètre concerné par cette autorisation.

ARTICLE 3

La gestion d'extinction et de remise en service de l'éclairage public ainsi que le placement des panneaux provisoires d'information seront mises en œuvre par **LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.**

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Ville, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait le 22 mai 2024

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**